

**Arrêté n°A-2023-017 : ADMINISTRATION GENERALE
portant délégation de signature à Mathieu OLIVIER**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mathieu OLIVIER, technicien territorial, exerce les fonctions de chargé de maintenance et du patrimoine bâti au sein de la Communauté de communes du Nord Est Béarn et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 :

Le Président la Communauté de communes du Nord Est Béarn, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mathieu OLIVIER, technicien territorial, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses intercommunales relevant du service de gestion des parcs jusqu'à 250 €,
- la signature des factures relevant du service de gestion des parcs attestant du service fait,

à compter de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Communauté de communes.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet.

08/06/2023



Le Président,
Thierry CARRÈRE



Fait le 7 juin 2023, à Morlaàs

